



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Communauté de Communes



**Lyon Saint Exupéry  
en Dauphiné**

**CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
pour la communauté de communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

# **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

34

## **ENTRE**

• La communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné,  
représentée par Monsieur Gérard DEZEMPTE, Président, ci-après désignée par l'intercommunalité,

d'une part,

## **ET**

• L'État,  
représenté par M. Laurent PREVOST, préfet du département de l'Isère,  
ci-après désigné par « l'État » ;

• Le Département de l'Isère,  
représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, président,  
ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités:

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet du contrat de relance et de transition écologique**

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

## **Article 2 – Ambitions du contrat de relance et de transition écologique**

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE substituera de manière pragmatique, les dispositifs de contractualisation existants. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

### **Article 3 – Mesures stratégiques du contrat de relance et de transition écologique**

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, le CRTE détermine une stratégie de relance économique et de transition écologique. L'intercommunalité doit être en mesure de se projeter à court, moyen et long terme. Ces orientations stratégiques seront formalisées dans le projet de territoire mentionné à l'article 4 du présent contrat (). Ce document contribuera à mettre en lumière la vision que les élus ont de leur territoire.

Dans un souci de cohésion du territoire et de cohérence des actions, les différents axes stratégiques qui seront proposés dans le projet de territoire permettront de mettre en évidence les liens avec les types de contractualisation, dispositifs, plans ou programmes déjà présents ou en cours sur le territoire.

### **Article 4 – Présentation synthétique du projet de territoire**

La Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné est située sur un territoire stratégique de 61.5 Km<sup>2</sup>, aux confins des départements de l'Isère, de l'Ain et du Rhône, à l'Est de Lyon.

Le territoire de LYSED est composé à environ 59% de terres agricoles (3650 ha), 13% de forêts et milieux semi-naturels (830 ha), 26% de surfaces artificialisées (1600 ha) et 2% de zones humides et surfaces en eau (110 ha).

C'est ce territoire semi-rural que les élus souhaitent préserver et mettre en valeur dans le cadre de leur projet de territoire décliné en plusieurs axes, en cohérence avec le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné et les autres documents supra-communaux.

#### **4-1 Préserver le milieu**

L'agglomération d'assainissement n'est globalement pas en conformité depuis de nombreuses années.

Un ambitieux programme de travaux a été validé par tous les maîtres d'ouvrage (communes raccordées à la station d'épuration de Chavanoz pour la partie collective, et communauté de communes pour la partie transit et traitement).

Un dossier commun au titre de la loi sur l'eau a été déposé et vient d'être validé.

Plus de 10 millions d'euros de travaux vont être lancés par LYSED (création d'un bassin de stockage/restitution, extension et réhabilitation de la STEP) et plus de 5 millions par les communes.

Ce plan pluriannuel va permettre de mettre en conformité l'agglomération d'assainissement et de supprimer les rejets directs vers les milieux récepteurs.

La mise en séparatif va devenir la règle sur toutes les communes dupérimètre.

Pour parachever ce travail partenarial et continuer à uniformiser les pratiques, les communes transféreront leur compétence assainissement à la communauté de communes en 2023.

## **4-2 Mise en valeur du territoire et préservation du cadre de vie**

Le bois des Franchises est le « poumon vert » de l'agglomération. A l'intersection de plusieurs communes, il est peu connu du grand public. Il possède pourtant de nombreux intérêts, au premier rang desquels son rôle majeur dans la séquestration carbone.

Ce patrimoine naturel, complété par les bords de la Bourbre, les berges du Rhône, les îles, les étangs, sera mis au cœur des préoccupations de ce mandat afin que les habitants découvrent et s'approprient ces richesses naturelles.

La communauté de communes mettra tout en œuvre pour développer des sentiers pédestres de type éco-touristiques permettant de mailler le territoire et d'en découvrir la biodiversité. Le projet d'une voie verte est à l'étude ainsi que le développement d'un espace de détente et de loisirs « écologique et tourné vers le respect de la faune et de la flore ».

A chaque fois que cela sera possible, la communauté de communes procédera à des acquisitions foncières permettant de préserver durablement ces espaces naturels et envisage une politique volontariste de compensation, de plantation et de reboisement.

La Via Rhôna avec un tracé longeant les bords du Rhône devient un objectif fort de ces prochaines années.

Et au-delà de notre communauté de communes, un des enjeux sera de développer le tourisme vert en rendant le territoire attractif et visible, notamment par les habitants de l'agglomération lyonnaise en recherche d'espaces naturels préservés.

Une démarche partenariale avec le Département de l'Isère et Avenir (le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Isère) sera menée pour identifier, préserver, mettre en valeur les espaces naturels et ainsi conserver les capacités de stockage carbone du territoire.

## **4-3 Définir les mobilités du futur**

L 30 novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de transférer sa compétence mobilité (AOM locale) au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes. Une convention de coopération en matière de mobilité est à l'étude pour définir le rôle de chaque structure.

Malgré une position géographique stratégique, le territoire de la LYSED n'est pas connecté de manière efficace avec les territoires voisins, au premier rang desquels se trouve la métropole lyonnaise.

Un projet de connexion qui utilisera l'emprise de l'ex CFEL est en réflexion avec la Région et la Communauté de Communes saisira toutes les opportunités liées à ce projet majeur pour structurer et organiser toutes les mobilités autour de cet axe qui va modifier en profondeur les usages de la voiture individuelle.

En parallèle, le covoiturage sera favorisé avec la mise en œuvre de parking relais et d'une application de mise en relation des usagers.

L'utilisation de véhicules électriques sera encouragée avec l'implantation de bornes électriques accessibles à tous. Les collectivités, à chaque fois que cela sera possible, feront l'acquisition de véhicules électriques pour à terme équiper la majeure partie de leur flotte.

De manière concomitante à ce que nous ferons à l'échelle inter-territoriale, l'interconnectivité et le maillage au sein du périmètre de la communauté de communes sera mis en œuvre.

Le développement des liaisons douces (piéton, cyclable) entre les communes est un des axes de travail prioritaire.

Le territoire de la LYSED est très « dépendant » de l'usage de la voiture et l'objectif de la CC LYSED est d'inverser cette tendance en préservant le territoire d'un trafic routier intense et de ses incidences sur les émissions de GES et sur la pollution de l'air qui en découle. Même si les enjeux liés aux axes autoroutiers et au trafic des poids lourds qui traversent le territoire dépassent le cadre du CRTE et les compétences de l'EPCI, les élus de la CC LYSED souhaitent tout mettre en œuvre et peser de tout leur poids afin de juguler cette tendance aux nuisances routières et environnementales indéniables.

LYSED vient en outre d'intégrer le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (actuellement en cours de révision) et devra dans ce cadre, mettre en œuvre un panel d'actions important pour permettre une amélioration durable de la qualité de l'air qui fait sens avec les orientations du PCAET.

#### **4-4 Déclinaison et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie**

Le diagnostic du PCAET a été adopté le 2 mars 2021 par le Conseil Communautaire de LYSED. Beaucoup d'actions ont été identifiées et seront transversales à plusieurs thématiques, dont par exemple :

##### **En matière d'économie locale :**

- Création de nouvelles zones d'activités exemplaires en termes d'enjeux air-énergie-climat en développant au maximum une économie recentrée sur des filières artisanales locales avec la création d'emploi non délocalisables ;
- Valoriser les friches industrielles très présentes sur le territoire pour éviter l'étalement urbain et la consommation de surfaces non artificialisées ;
- Travailler à l'amélioration permanente de la gestion des déchets tout en maîtrisant les coûts.

##### **En matière de bâtiments et d'habitat :**

- Accompagner et aider à la rénovation thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique ;
- Adapter les bâtiments aux conséquences du changement climatique ;
- Produire de l'énergie autrement : photovoltaïque, énergies renouvelables, réseaux de chaleur, etc.
- Intégrer les enjeux air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLH, PLU) et dans l'OPAH

Sur cette thématique, la loi TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte) du 17 août 2015 a proposé la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) en précisant que sa mise en œuvre serait confiée aux intercommunalités avec un pilotage au niveau régional. LYSED a souscrit à cette démarche en partenariat avec le Département de l'Isère et l'AGEDEN, permettant par la même occasion de proposer des actions en faveur de la mobilisation, la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des propriétaires de logements individuels et collectifs concernant la rénovation énergétique tant sur les aspects techniques que financiers.

#### En matière d'agriculture et de consommation :

60% de la surface du territoire est agricole et 13% de la forêt permettant de séquestrer près de 5 000 tonnes de Co2 chaque année. Les opportunités sont donc nombreuses. Le dialogue et les actions avec le monde agricole devront être privilégiés pour :

- Encourager une consommation locale et développer les circuits courts ;
- Promouvoir des pratiques agricoles exemplaires (diminution des intrants azotés et séquestration carbone) ;
- Porter une réflexion sur l'alimentation (Plan Alimentaire Territorial) ;
- Anticiper les conséquences du changement climatique pour augmenter la résilience des cultures et des exploitations agricoles.

#### **4-5 Des équipements mutualisés exemplaires**

Comme elle a déjà su le faire avec la réhabilitation complète de la piscine devenue intercommunale, la communauté de communes a la volonté de voir émerger des équipements partagés et mutualisés sur son territoire.

A ce titre, en partenariat avec la commune de Charvieu-Chavagneux, LYSED est devenu copropriétaire d'un EHPAD qui sera réhabilité pour en faire un véritable espace de services au public.

Au-delà d'en faire un Hôtel Communautaire, plusieurs pistes d'offres de service sont à l'étude :

- Un Conservatoire intercommunal de musique : Plusieurs écoles de musiques municipales co-existent et offrent parfois des cours identiques. Un conservatoire intercommunal permettrait une mutualisation et un élargissement de l'offre dans un bâtiment adapté pour l'apprentissage musical, voire doté d'un auditorium/salle de spectacle pour proposer un accès facilité à la culture pour tous.
- Une Médiathèque Intercommunale : Cet équipement pourrait devenir le pôle d'attractivité du territoire au sein duquel serait développée une politique culturelle ambitieuse tournée vers les savoirs et les nouvelles technologies. Les bibliothèques municipales existantes resteraient des « satellites de proximité ».
- Une Maison France Services : La commune de Pont de Chérucy possède une structure qui regroupe un nombre important de services publics sans toutefois bénéficier de la labellisation

« France Services ». L'idée serait d'aller vers une labellisation territoriale et de faire porter ce projet par l'intercommunalité.

- Un Tiers Lieu : Certaines communes envisagent la création d'un tiers lieu. A la fois l'opportunité qu'offre la réhabilitation de ce bâtiment mais aussi la volonté de développer des projets intercommunaux qui font sens, pourraient permettre la création un tiers lieu intercommunal central dans la vie du territoire pour développer le faire ensemble et retisser du lien social.

Dans le droit fil des orientations du PCAET, cette réhabilitation sera pensée en termes de consommation d'énergie (objectif bâtiment à énergie positive).

L'idée de création d'un musée sur le riche passé industriel de l'agglomération a aussi émergé des échanges autour de la définition du projet de territoire. En lien avec la DRAC, ce musée pourrait aussi être au cœur d'une stratégie touristique mêlant patrimoine, culture et éco-tourisme.

## **Article 5 – Le Plan d'action**

L'approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'État et du Département.

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet, (annexe 3).

Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d'un calendrier et d'un plan de financement indicatif

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier (modèle en annexe 4) qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d'avenants.

## **Article 6 – Résultats attendus du contrat de relance et de transition écologique**

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité, le Département et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Dès le début de la démarche, des objectifs par action doivent ainsi être fixés ; l'avancement des actions et leurs impacts seront évalués à partir d'indicateurs permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

## **Article 7 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat.

### **7.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

### **7.2. L'intercommunalité**

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

### **7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics**

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la

base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 7.4. Le Département de l'Isère

Le Département a pris de nombreuses mesures et adopté un plan de soutien exceptionnel à destination des habitants et acteurs du territoire. Dès le confinement puis au sortir de cette période, il s'est positionné, en articulation avec l'Etat, la Région, les EPCI et les Communes et ses partenaires, comme un acteur de la reprise en jouant son rôle de chef de file des solidarités, mais aussi de donneur d'ordre solidaire de ses prestataires.

Dans le cadre de ce contrat, le Département conforte son soutien auprès des collectivités en cofinçant des projets structurants du territoire, dans un objectif à la fois de relance, de transition écologique et de vision partagée des enjeux de développement et d'attractivité. En tant que cosignataire du contrat, le Département sera associé au sein du comité de pilotage ainsi que dans les comités techniques préparatoires. Il s'engage à accompagner les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

## Article 9 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat prendra fin avec l'élection du prochain conseil communautaire.

Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour en évaluer les résultats.

## Article 11 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

## Article 12 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Grenoble, le

- 2 SEP. 2021

Le préfet de l'Isère



**Laurent PREVOST**

Le président de la communauté de communes  
Lyon St Exupéry en Dauphiné



Le président du Conseil départemental de l'Isère



**Jean-Pierre Barbier**

Le Département s'engage notamment à mobiliser ses compétences en ingénierie financière pour soutenir et valoriser les actions et projets au côté de l'EPCI et des porteurs de projets. Il mobilisera ses dispositifs de financement afin d'optimiser le soutien financier aux projets et actions du CRTE.

## **Article 8 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique**

Les représentants de l'État, du Département et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

### **8.1. Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département de l'Isère ou son représentant et le président de l'intercommunalité ou son représentant. Le président du conseil départemental ou son représentant en est membre de droit.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État, du représentant du Département et de ses services, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
- étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) , par le biais d'avenants

### **8.2. Comité technique**

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du département de l'Isère et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé de :

- représentants de l'intercommunalité
- représentants de la préfecture
- représentants du conseil départemental de l'Isère
- représentants de la direction départementale des territoires
- des partenaires majeurs que la collectivité souhaitera associer (Banque des territoires, Ademe, CEREMA, autres financeurs, DIRECCTE, porteurs de projets structurants, etc.)

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

# **Annexes**

**Annexe 1 – Bilan écologique**

**Annexe 2 : Panorama de tous les dispositifs existants sur le territoire (contractualisations existantes, documents ou schémas d'urbanisme)**

**Annexe 3 : Plan d'actions et/ou de projets et grille d'analyse des actions**

**Annexe 4 – Protocole financier 2021**

**Annexe 3 –**

**Annexe 5 : Bilan des subventions accordées sur le territoire intercommunal par l'État (et ses opérateurs) et le conseil départemental (tableau synthétique)**

